



Arrêté municipal

N° 29/2022

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23 HEURES À 5 HEURES

Le Maire de la Commune de DANNE-ET-QUATRE VENTS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE :

Article 1er : À compter du 1^{er} octobre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures, sur l'ensemble de la commune, hormis devant l'ESPACE CULTUREL qui restera allumé le weekend en cas de locations.

Article 2 : Le Maire de DANNE ET QUATRE VENTS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de SARREBOURG
- l'UTT de SARREBOURG-CHATEAU-SALINS
- la société EST-RESEAUX de PHALSBOURG
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALSBOURG
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de PHALSBOURG
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de DANNE ET QUATRE VENTS

Et affiché à la Mairie.

Fait à DANNE-ET-QUATRE VENTS, le 23 septembre 2022

Le Maire : Jean-Luc JACOB

*Le Maire, : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.*